

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	15	15

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier Maire.

Etaients présents - M. MIQUEL Didier - Mme SOLOMIAC Colette - M. VERMANDE Fabrice - Mme DELVINGT Marie-Rose - M. COMBIER Gilbert - Mme CHENE Alberte - M. CHATAIGNER Jean-Pierre - M. FOUGERAY Jean-Michel - Mme MACHADO Céline - Mme LADOUX Christine - Mme FAU Fabienne - M. DEFAYE Martia I - Mme YVARS Laurence - Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra - M. DRAKE José (présent à 20h50)

Absents excusés M. FERRAN Philippe

Etaients absents M. PINSARD Bernard - M. GAUTHIER Daniel - M. VEILLER Jean-Luc

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Décision 1 : Contrats de territoire – création d'un self restauration scolaire

Vote : Pour 14 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'aménager un self-service pour la cantine de l'école de CEPET. Cet aménagement est envisagé afin de moderniser l'équipement de la cantine et de faire face à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'école et susceptibles de se restaurer à la cantine de l'école. Cet aménagement comprend la fourniture et l'installation d'un ensemble de meubles, de présentoirs, de rampes à plateaux, d'habillages de façades et d'habillages latéraux.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis retenu est :

- Entreprise BICHARD EQUIPEMENT, pour un montant global de 45 025.00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de réaliser l'opération et autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement d'un self-service pour la cantine de l'école de CEPET,
- S'engage à démarrer les travaux en 2017

Décision 2 : Contrats de territoire - ADAP

Vote : Pour 14 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'adapter le local pétanque et les bâtiments de l'école dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé.

Le bâtiment de l'école doit faire l'objet de l'installation de six rampes d'accès à l'extérieur des salles de classe, et remplacement de la porte du local pétanque.

Après consultation de plusieurs entreprises les devis retenus sont :

- Pour la porte du local de pétanque : - Entreprise APF, pour un montant maximum de 2 679.00 € HT
 Pour les rampes d'accès de l'école : - Entreprise GRANIER Gilbert, pour un montant maximum de 12 282.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération d'un montant total de 14 961.00€ HT
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes des bâtiments de la salle des fêtes et de l'école dans le cadre de l'ADAP.
- S'engage à démarrer les travaux en 20

Décision 3 : Contrats de territoire – salle archives mairie

Vote : Pour 15 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'aménager une salle d'archives à la mairie. Ce projet consiste en la création d'une salle d'archives dans les combles. Cette salle devra répondre aux normes de conservation des archives.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis retenu est :

- Entreprise SIMED Plâtrerie, pour un montant global de 4 561.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création d'une salle d'archives au sein du bâtiment de la mairie.
- S'engage à démarrer les travaux en 2017

Décision 4 : Refus transfert automatique compétence urbanisme à la CCF

Vote : Pour 15 - contre 0 – Abstention 0

Annule et remplace délibération n° 20170104 du 17 janvier 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes.

Le Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR
- De refuser le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes du Frontonnais
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais

Décision 5 : Convention mise à disposition des services actes urbanisme – avenant n° 5

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la création de la Communauté de Communes du Frontonnais et à la mise à disposition des services, le Président de la CCF a été autorisé par délibération n° 14/46 en date du 22 avril 2014 à contracter une convention de mise à disposition des services, pour l'instruction des actes d'urbanisme, et qu'il est nécessaire de contracter un avenant pour actualiser les données financières des communes en tenant compte de la population et des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après délibération décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 5 présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, et tout document s'y rapportant.

Vu pour être affiché
Modifié le 03/03/2017

Le Maire,
Didier MIQUEL

Erratum décision 2 : adaptation du local pétanque et des bâtiments école dans le cadre de l'ADAP